

L'an deux mil quinze et le mardi neuf juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de Montredon-Labessonnié, convoqué le 2 juin 2015, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Étaient présents : MM. CHAMAYOU, Mme MAURIE, M. PATTE de DUFOURCQ, Mme BERNOU, M. COMBELLES, Mme ROBERT, Mme ASSEMAT, M. BAÏSSE, Mme ROUMEGOUS, M. COMBES, Mme HUET, M. BRU, Mme ALIBERT, M. ROUQUIÉ.

Excusés représentés : M. TESSEYRE (représenté par M. COMBELLES), Mme RÉGY (représentée par M. COMBES).

Excusé : M. MARTINEZ.

Absents : Mme SALVAYRE, M. AUGÉ..

Madame Claude HUET a été nommée secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 29 avril 2015, transmis par courriel, est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :

- 1 – Positionnement du Conseil municipal sur le projet éolien ;*
- 2 – Prise en charge des frais de dossier pour l'achat du terrain de Malepique ;*
- 3 – Station de traitement de l'eau : approbation du choix de la C.A.O. ;*
- 4 – Station de traitement de l'eau : plan de financement ;*
- 5 – Station de traitement de l'eau : demande de subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau ;*
- 6 – Renouvellement contrat emploi aidé ;*
- 7 – Tarifs piscine municipale pour les écoles de la C.C. Centre Tarn ;*
- 8 – Acceptation du Droit de Prémption Urbain ;*
- 9 – Personnel : prime pour 30 ans de service ;*
- 10 – Questions diverses.*

1 – Positionnement du Conseil municipal sur le projet éolien

Monsieur le Maire fait un bref historique du projet éolien, initié en 2012. A l'origine, 12 mâts étaient prévus sur deux sites : Paulhe et Bellegarde. Après consultation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Midi-Pyrénées, le site de Paulhe a été abandonné pour préserver la zone de « dortoir » du milan royal. Reste donc le projet de 5 mâts sur le site de Bellegarde.

Le permis de construire a été déposé à la Préfecture en octobre 2014 par EDF Energies Nouvelles. Un complément d'information a été demandé par l'État notamment concernant l'impact environnemental du projet. L'enquête publique devrait intervenir à l'automne et, en tout état de cause, avant la fin de l'année.

Le maire devant donner son avis, Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU explique qu'il a souhaité que cet avis soit celui du Conseil municipal même s'il ne s'agit que d'un avis consultatif.

Monsieur le Maire précise que le positionnement s'est fait dans le calme et la sérénité, aucune décision n'ayant été prise à chaud pour bien maîtriser les choses. Plusieurs questions se sont posées d'ordre :

- économique : retombées pour la Commune et la C.C. Centre Tarn
- environnemental : nuisances – implication dans la production d'énergies vertes
- social
- humain

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de répondre à la question : « Pour ou contre le projet de cinq mâts éoliens à Bellegarde » ?

Le scrutin se déroule à bulletin secret, sous la présidence de Monsieur Christian ROUQUIÉ, doyen de l'Assemblée. Mme Sophie ALIBERT, benjamine du Conseil municipal, est désignée assesseur. Le scrutin fait apparaître les résultats suivants :

Votants :	16
Exprimés :	16
Pour :	7
Contre :	8
Abstention :	1

Cet avis sera transmis à Monsieur le Préfet du Tarn.

2 – Prise en charge des frais de dossier pour l'achat du terrain de Malepique

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 17 novembre 2014 par laquelle le Conseil municipal avait décidé de l'acquisition des parcelles CZ 139 et DH 364, pour un montant de 8.000 €, afin d'élargir le périmètre de protection de Malepique aux nouveaux forages réalisés dans le cadre des travaux de mise aux normes de la production d'eau potable.

Le bureau IF Consultants, gérant du GFA de la Jaladié, propriétaire des parcelles concernées, a transmis un relevé d'honoraires de 1.000 € H.T., soit 1.200 € T.T.C. pour frais de gestion du dossier.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'accepter la prise en charge de ces frais.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, retient la proposition de Monsieur le Maire.

3 – Station de traitement de l'eau : Approbation du choix de la C.A.O.

Monsieur Christian BAÏSSE, Conseiller municipal rapporteur, rappelle à l'Assemblée le marché à procédure adaptée, publié le 28 juillet 2014, pour la construction d'une unité de traitement de l'eau, dans le cadre des travaux de mise aux normes de la production d'eau potable sur le site de Malepique.

La procédure étant arrivée à son terme, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie ce jour à vingt heures pour choisir l'entreprise titulaire du marché. Sur trois candidatures, seules deux étaient recevables. Compte tenu des critères d'attribution (valeur technique : 50 % - coût : 30 % - bilan d'exploitation annuel : 10 % - délai : 10 %), M.S.E. Sud Ouest a obtenu 176,9 points et DEGREMONT Services SAS 187,4 points. La C.A.O. a donc retenu l'offre de DEGREMONT Services SAS pour un montant de 759.000 € Hors Taxes.

Pour information, Monsieur Christian BAÏSSE précise que l'offre de M.S.E. Sud Ouest s'élève à 958.000 € H.T. et Monsieur le Maire se montre surpris d'un tel écart pour un même cahier des charges.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le choix de la Commission d'Appel d'Offres et attribue le marché de construction d'une unité de traitement de l'eau dans le cadre des travaux de mise aux normes de la production d'eau potable à DEGREMONT Services SAS, pour un montant de 759.000 € H.T. et mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ce marché.

4 – Station de traitement de l'eau : plan de financement et demandes de subvention

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de construction d'une unité de traitement de l'eau, dans le cadre des travaux de mise aux normes de la production d'eau potable sur le site de Malepique.

Dans le prolongement de la validation du choix de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché à DEGREMONT Services SAS, il convient d'approuver le plan de financement de ces travaux et de procéder aux demandes de subvention auprès du Conseil départemental du Tarn et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Montant total des travaux :	824.292 € H.T.
Subvention Conseil départemental 40 % :	329.717 €
Subvention Agence de l'Eau 40 % /	329.717 €
Auto financement :	164.858 €

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

- approuve le plan de financement des travaux de mise aux normes de la production d'eau potable sur le site de Malepique tel que présenté ci-dessus,
- sollicite l'aide du Conseil départemental du Tarn à hauteur de 40 % du montant H.T. des travaux,
- sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 40 % du montant H.T. des travaux.

Monsieur le Maire précise que ces pourcentages d'attribution de subvention sont en cours d'évolution (20 % pour le Conseil départemental et 60 % pour l'Agence de l'Eau) mais que l'information officielle et définitive n'est pas parvenue en Mairie. Il sera peut-être nécessaire de les ajuster sans remettre en cause le taux final de subventionnement.

5 – Autorisation de négociation avec les établissements bancaires

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les travaux de mise aux normes de la production d'eau potable sur le site de Malepique.

Dans le prolongement de l'approbation du plan de financement de ces travaux, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, dans l'attente du remboursement de la T.V.A. et du versement des subventions du Conseil départemental et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, il conviendrait d'ouvrir une ligne de trésorerie afin de ne pas mettre en péril les finances de la Collectivité. Il est également nécessaire de recourir à l'emprunt pour financer la part communale.

Il demande donc au Conseil municipal de l'autoriser à négocier avec les établissements bancaires.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, autorise Monsieur le Maire à négocier avec les établissements bancaires pour :

- l'ouverture d'une ligne de trésorerie, dans l'attente du remboursement de la T.V.A. et du versement des subventions du Conseil départemental et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,
 - un emprunt pour financer la part communale,
- et ce dans le cadre du financement des travaux de mise aux normes de la production d'eau potable sur le site de Malepique.

6a – Renouveau d'un poste d'adjoint d'animation dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE ou CUI ou Contrat d'Avenir)

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renouveler le poste d'agent d'animation pour le service enfance – jeunesse dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi et, pour ce poste, possédant au moins un diplôme nécessaire à l'encadrement d'enfants.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'État.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'A.S.P. (Agence de Services et de Paiement) et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de six mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 12 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de renouveler le poste d'adjoint d'animation pour le service enfance – jeunesse dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi » à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
- PRECISE que ce contrat sera d'une durée de 6 mois renouvelable expressément, dans la limite de 6 mois, après renouvellement de la convention (suivant les textes en vigueur à ce jour) ;
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 24 heures par semaine ;

- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce renouvellement.

6b – Création de deux postes d'adjoint technique dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE ou CUI ou Contrat d'Avenir)

Dans le cadre du congé maladie d'un agent des services techniques, Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de créer deux postes d'Adjoint Technique, dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E. ou C.U.I. ou Contrat d'Avenir), à compter du 1^{er} juillet 2015. Il demande au Conseil municipal de l'autoriser à négocier avec Pôle Emploi et le cas échéant de l'autoriser à signer tous documents à intervenir.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer tous documents à intervenir pour la création de deux postes d'Adjoint Technique dans le cadre du dispositif C.A.E. ou C.U.I. ou Contrat d'Avenir, à compter du 1^{er} juillet 2015.

7 – Tarifs de la piscine municipale pour les écoles de la C.C. Centre Tarn

Madame Bénédicte ROUMÉGOUS, Conseillère municipale rapporteur, rappelle à l'Assemblée que l'apprentissage de la natation est obligatoire pour les élèves du cours moyen.

Pour faciliter cet apprentissage aux écoliers Montredon-Labessonnié et éviter les déplacements vers la piscine de Castres, la piscine municipale ouvrira ses portes du 15 juin au 15 septembre. Madame Bénédicte ROUMÉGOUS propose de faire bénéficier toutes les écoles primaires du territoire de la Communauté de Communes Centre Tarn et le collège de Réalmont de cette extension d'ouverture.

Il convient cependant de fixer un tarif de droits d'entrée et Madame Bénédicte ROUMÉGOUS propose la gratuité pour les écoliers de Montredon-Labessonnié, un forfait de 20 € pour chaque groupe des écoles primaires et 50 € pour chaque groupe du collège.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, retient les propositions du rapporteur telles que définies ci-dessus.

8a – Instauration du Droit de Préemption Urbain par la CCCT et délégation partielle aux Communes

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Conseil de Communauté en date du 09 avril dernier ayant pour objet l'instauration du Droit de Préemption Urbain.

Cette délibération décide :

- La mise en place du Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines U et AU telles que délimitées dans les Plans Locaux d'Urbanisme approuvés ;
- De conserver l'exercice du Droit de Prémption Urbain à la place des communes pour toutes les zones qui relèvent du développement économique (UX, UXa, UXb, AUX, AUXa) ;
- De déléguer cet exercice pour les autres compétences aux communes concernées (zones U, Ua, Ua1, U1, U1a, U2, U2a, Ub, UE, AU, AU0, AU0a, AU2, AUa1, AUa2 et AUa3) ;
- De demander aux communes d'accepter cette délégation sur les zones proposées.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime, accepte cette délégation.

Vu la délibération antérieure du Conseil Municipal du 17 février 2014 donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer le Droit de Prémption et l'autorisant à accomplir toutes formalités utiles et nécessaires, il renouvelle cette délégation et autorisation pour les zones qui restent de la compétence de la commune.

8b – Approbation de la convention entre la CCCT et les communes concernant le service d'instruction des Autorisations du Droit des Sols

Vu l'article L422-1 du Code de l'urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétence pour délivrer les actes ;

Vu l'article L 422-8 du Code de l'urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de plus de 10000 habitants et plus ;

Vu l'article R423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Centre Tarn (CCCT) du 29 septembre 2014 décidant à l'unanimité d'approuver le principe de création d'un service commun de gestion des autorisations de droit des sols (ADS) pour les communes compétentes qui souhaitent adhérer ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCCT du 09 avril 2015 approuvant la convention ayant pour objet l'instruction des Autorisations du Droit des Sols ;

Il appartient aux communes d'approuver cette convention.

Monsieur le Maire demande à son Conseil Municipal d'approuver la convention ci-jointe.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire souligne là un nouvel désengagement de l'État qui aura une incidence financière. En effet, pour mener à bien cette mission, la Communauté de Communes Centre Tarn a dû procéder à une embauche et refacturera aux communes un service jusque là effectué gratuitement par la Direction Départementale du Territoire (environ 10.000 € pour Montredon-Labessonnié). Un projet de mutualisation du personnel avec d'autres communautés de communes est en cours notamment pour faciliter le remplacement du personnel lors des congés.

Monsieur le Maire profite de l'occasion pour faire un aparté : dans le cadre de la baisse des dotations de l'État et afin que la population puisse se rendre compte de l'évolution des dépenses et des recettes de la collectivité, chaque foyer montredonnais sera destinataire d'une fiche de synthèse.

9 – Rétribution du personnel en fonction de l'ancienneté

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la négociation qui avait eu lieu en janvier 1991 avec l'amicale du personnel communal pour l'instauration d'une rétribution en fonction de l'ancienneté (1000 francs pour 20 ans d'ancienneté et 2000 francs pour 30 ans d'ancienneté). Il convient aujourd'hui d'acter cette négociation.

Madame Marie-Claude ROBERT estime que, compte tenu de l'inflation depuis 1991 et au regard des indemnités allouées au Trésorier municipal, il serait normal de revoir ces montants à la hausse. Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas possible sans négociation préalable avec le personnel et qu'il s'agit simplement aujourd'hui d'acter la négociation de 1991 tout en convertissant en euros les montants négociés.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer au personnel communal une rétribution en fonction de l'ancienneté, sous forme de versement unique :

- 150 € pour 20 ans de service au sein de la collectivité, à partir de la date de titularisation ;
- 300 € pour 30 ans de service au sein de la collectivité, à partir de la date de titularisation.

10a – Tarifs complémentaires de l'ALSH pour le mini-séjour

Madame Virginie BERNOU, Adjoint en charge du secteur enfance-jeunesse, informe le Conseil municipal de l'organisation, les 16 et 17 juillet 2015, d'un mini-séjour sur la base de Razisse, dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Madame Virginie BERNOU informe par ailleurs le Conseil Municipal, que, par délibération du 9 avril 2015, la Communauté de Communes Centre Tarn, au titre de sa compétence « coordination enfance – jeunesse », a décidé de l'attribution à la Commune de Montredon-Labessonnié d'une subvention de 500 € pour l'organisation de ce mini-séjour. Madame Virginie BERNOU précise aussi que le montant de ce séjour est de 1.095,83 € pour 20 enfants et 2 accompagnateurs et que les frais de transport s'élèvent à 235 €.

Il convient de fixer les tarifs de cette prestation et Madame Virginie BERNOU propose les tarifs suivants, en fonction du quotient familial des familles :

- pour les familles domiciliées à Montredon-Labessonnié
 - Quotient familial ≤ 650 39 € le séjour / enfant
 - $650 < QF \leq 825$ 40 € le séjour / enfant
 - $825 < QF \leq 1006$ 41 € le séjour / enfant
 - $QF \geq 1007$ 42 € le séjour / enfant
 - MSA 39 € le séjour / enfant
- pour les familles domiciliées hors Montredon-Labessonnié (en fonction des places disponibles car priorité est donnée aux familles domiciliées à Montredon-Labessonnié) :
 - 42 € le séjour / enfant quelque soit le quotient familial
- à partir de 2 enfants : - 10 % sur chaque enfant.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs du mini séjour de l'accueil de loisirs sans hébergement tels que définis ci-dessus.

10b – Photocopies aux associations

Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ, Adjoint rapporteur, rappelle à l'Assemblée l'idée évoquée lors du 1^{er} Forum des Associations, d'autoriser les associations montredonnaises à faire des photocopies à la Mairie.

En effet, par le passé, les associations pouvaient compter sur l'aide de l'Office du Tourisme du Pays Montredonnais. Depuis que l'Office du Tourisme est devenu communautaire, cela n'est plus possible.

D'autre part, certains commerces qui faisaient des photocopies ont fermé ou n'offrent plus ce service. Suite à ces défections, les associations n'ont plus la possibilité de pouvoir faire des photocopies sur la commune.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise les associations montredonnaises à faire des photocopies à la Mairie, à titre gratuit, sous réserve qu'elles fournissent le papier et dans la limite de 200 photocopies par an,
- précise qu'un code d'utilisateur leur sera attribué afin de faciliter l'utilisation du matériel et les opérations de comptage.

Madame Françoise MAURIE précise que ce mode de fonctionnement va être mis à l'essai et qu'un point sera fait pour y apporter des modifications si nécessaire.

Projet d'habitat partagé de la Maison de retraite

Monsieur Christian BAÏSSE demande s'il existe des précisions sur la surface de terrain à céder à la Maison de retraite Ste-Agnès dans le cadre de son projet de construction d'habitat partagé. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'une surface de 600 à 700 m² environ. Il précise que les services municipaux sont en attente de l'estimation de France Domaines pour poursuivre l'avancement du dossier.

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 35.